

Règlement intérieur SIMPLIFIÉ aux résidents saisonniers

Commenté [B1]:

Commenté [B2]:

Commenté [B3]:

HISTORIQUE

Le parc résidentiel de loisirs « LE GRAND BLEU » est un ancien camping transformé en copropriété.

Les habitations et leurs terrains appartiennent à des propriétaires.

Les parties communes, le parc, le lac, et leurs loisirs (piscine, terrains de jeux etc...) et les matériels mis à disposition (canoës, pédalos) font partie de la copropriété et sont entretenus financièrement par les copropriétaires, toutes dégradations coûtent très cher à tous.

La résidence est gérée par un syndic aidé par un conseil syndical élu en assemblée générale et bénévole.

Le présent règlement n'est qu'un RAPPEL des principales dispositions du règlement de copropriété.

Le caractère non exhaustif de ce document n'exclut en aucun cas les incivilités.

CONSIGNES GÉNÉRALES

-La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h, y compris les trottinettes électriques et style « hoverkart ».

-La priorité doit être accordée aux piétons.

-Les véhicules doivent stationner sur les parcelles ou sur les parkings prévus.

-Tous les animaux doivent être tenus en laisse hors des parcelles et chacun devra faire en sorte de ramasser les besoins de son fidèle compagnon.

-Chaque propriétaire et locataire devra veiller à la tranquillité des voisins.

A partir de 23h00 le calme le plus absolu doit régner dans le parc.

-L'accès à la piscine, pédalos, canoës, et engins flottants ne sont pas autorisés aux enfants non accompagnés d'un adulte.

-Protection Incendie : barbecue au charbon de bois, feux de bois etc... sont strictement interdits. Barbecues électriques et gaz autorisés

-Respecter le tri sélectif : les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

-La baignade dans le lac est strictement interdite à l'exception de la zone de baignade.

-Merci de préserver l'environnement, déposer vos papiers, mégots, etc... dans les réceptacles prévus à cet effet (poubelles, mégotier)

Nous attirons vivement l'attention des parents que leurs enfants restent sous



leur entière responsabilité

UTILISATIONS DES MATÉRIELS ET STRUCTURES :

-Par mesure de sécurité le port des gilets de sauvetage (adultes et enfants) est obligatoire sur les embarcations

- Par mesure d'hygiène les gilets ne sont pas fournis par la copropriété.
- Les pédalos et canoës sont strictement réservés à la balade, merci de ne pas les monopoliser + ½ h et de ne pas les utiliser pour la pêche.
- Rangez vos livres à la bibliothèque après les avoir empruntés.
- Terrain multisports, veillez à la propreté, pas de bouteille en verre, cigarette, papiers etc...

PÊCHE :

La pêche est strictement interdite dans la zone de baignade.

- 3 lignes maximum par habitation.
- La pêche « no kill » (pas de mise à mort) doit être appliquée.
- En bon pêcheur, respectez la rive et son environnement.

LAC ET PLAGE :

- Ni cigarettes, bouteilles en verre et animaux même tenus en laisse n'ont accès à la plage.
- La plongée sous-marine est strictement interdite hors zone de baignade dans le lac.
- Merci de ranger les jouets du bac à sable après utilisation.
- Les engins à moteur sont strictement interdits sur le lac, respecter les berges, elles sont fragiles.
- Ne pas creuser profondément dans le sable : plage artificielle

LA PISCINE :

Un panneau d'affichage à l'entrée de la piscine vous informe de la réglementation, merci de la respecter

- Respecter les heures d'ouverture et fermeture 10h30/22h00.
- Les chaussures doivent être déposées sur les étagères prévues à cet effet.
- Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte.
- Avant la baignade, passage sous la douche obligatoire (située au niveau du pédiluve)
- Les bébés ne portant pas de couches spéciales piscine ne pourront pas avoir accès au bain.
- Seules les bouées de petite taille sont autorisées, les grands formats sont interdits.

Merci de bien vouloir respecter ces consignes et nous vous souhaitons un agréable séjour.

AJC Immobilier

Le conseil syndical LE GRAND BLEU juin 2019

